



DSAC

CONSIGNE DE NAVIGABILITE ULM

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les actions requises ci-dessous sont impératives. La non application des exigences
contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

CN 2011-ULM-02

Tout ULM équipé d'un moteur ROTAX 912, 914, 912 UL ou 914 UL

1. MATERIELS CONCERNES

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux moteurs Rotax 912, 914, 912 UL, 914 UL, tous modèles et tous numéros de série.

2. RAISONS

Lors d'un examen de procédé, une déviation du processus de fabrication de certains vilebrequins de référence (PN) 888164 a été détectée, qui pourrait résulter en un défaut latent.

Les vilebrequins affectés, identifiés par SN dans l'appendice 1 de cette CN, ont été installés sur un nombre limité de moteurs, mais quelques uns ont été aussi expédiés comme pièce de rechange.

Cette condition, si non corrigée, pourrait conduire à la formation d'une crique sur le tourillon du vilebrequin du côté de la prise de force, pouvant résulter à un défaut du roulement du vilebrequin, l'arrêt moteur en vol, un atterrissage forcé, des dommages à l'aéronef et des blessures aux occupants.

Pour les raisons décrites ci-dessus, cette CN exige l'identification et l'inspection pour détection de crique de tous les vilebrequins affectés, et selon les résultats, une action corrective. Ces actions sont requises dès que possible (et au plus tard le 31 décembre 2011). Pour information, BRP-Powertrain (Rotax) les préconise avant tout nouveau vol et, pour les avions volant sous certificat de navigabilité, les CN équivalentes imposent ces actions dans un délai de 4 heures de vol.

Cette CN interdit aussi l'installation d'un vilebrequin affecté sur un moteur ou l'installation d'un moteur ayant un vilebrequin affecté sur un aéronef, à moins que ce vilebrequin n'ait été inspecté comme exigé par cette CN.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAI D'APPLICATION

Sauf si déjà accomplies, les actions suivantes sont rendues impératives :

3.1. Dès que possible et au plus tard le 31 décembre 2011, accomplir simultanément les actions suivantes :

3.1.1 Identifier le SN du vilebrequin de référence (PN) 888164 installé sur le moteur.

Les vilebrequins affectés sont identifiés par SN dans l'appendice 1 de cette CN.

Les moteurs connus pour avoir eu un vilebrequin affecté installé, comme délivré par BRP-Powertrain, sont aussi identifiés par SN moteur dans les service bulletins d'alerte ASB-912-059 et ASB-914-042 (document unique) et ASB-912-059UL / ASB-914-042UL (document unique) de BRP-Powertrain, comme applicable au type moteur.

3.1.2 Si le SN du vilebrequin, identifié comme exigé au paragraphe 3.1.1. de cette CN, est listé dans le paragraphe 1 de cette CN , inspecter le vilebrequin pour criques selon les instructions de la section 3 de l'ASB 912-059 / ASB-914-042 de BRP-Powertrain, comme applicable au type moteur.

3.2. Si, durant l'inspection comme exigé au paragraphe 3.1.2. de cette CN des criques sont détectées, avant le prochain vol, contacter BRP-Powertrain pour des instructions approuvées et les appliquer en conséquence.

3.3. A compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN, ne pas installer un vilebrequin de PN 888164, identifié par SN dans l'appendice 1 de cette CN sur un ULM, à moins que ce vilebrequin n'ait été inspecté comme exigé au paragraphe 3.1.2. de cette CN.

4. DOCUMENT DE REFERENCE

[Bulletins Service BRP-Powertrain ASB-912-059 / ASB-914-042 et ASB-912-059UL / ASB-914-042UL édition originale du 15/11/2011](#) ou toute autre révision ultérieure.

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

DGAC
DSAC/NO/NAV
50 rue Henry Farman
75720 PARIS Cedex 15
Fax: 01 58 09 43 47
ulm@aviation-civile.gouv.fr

Appendice 1 – Vilebrequins PN 888164 affectés

40232 à 40374 inclus	40408 à 40433 inclus
40435 à 40478 inclus	40480 à 40507 inclus